



LAMONZIE – SAINT – MARTIN

TERRE DE PASSIONS

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2025



Date de convocation du conseil municipal : 3 OCTOBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Excusés : 7

Absents : 8

Présents :

Catherine LAROCHE, Sandra HEBLE, Natacha MURAT-GEVRIN, Jean-Jacques BORSATO, Marie-Thérèse COLORADO, Jean-Pierre MAUVAIS, Bruno NOREVE, Benoît LASSERRE, Amandine FONSEGRIVE, David GUILLOT, , Xavier FAURE, , Nicole COLAS, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Claude DEGAUGUE,

Procurations :

Jean-Pierre FRAY à Catherine LAROCHE

Pierre GANDELIN à Jean Claude DEGAUGUE

Sandra PAYEUR FERNADES à Amandine FONSEGRIVE

Isabelle HIERNARD à Sandra HEBLE

Patrice DOUBLET à Bruno NOREVE

Maryline TRUEL à Nicole COLAS

Françoise PAUTY à Jean Pierre MAUVAIS

Karine SERGENTON à Jacques BORSATO

Absents excusés :

Pierre GANDELIN, Sandra PAYEUR-FERNANDES, Marilyne TRUEL, Françoise PAUTY, Patrice DOUBLET, Isabelle HIERNARD, Jean-Pierre FRAY, Karine SERGENTON

Absent non excusé : Elodie TRAQUET

Secrétaire de séance : David GUILLOT



ORDRE DU JOUR

Procès-verbal

Approbation du compte rendu de la séance du CM précédent

Délibérations à l'ordre du jour

1. URBANISME

Cession de terrain communal, Route des Pascarelles – ANNULE ET REMPLACE

2. FINANCES

Décision modificative

3. RESSOURCES HUMAINES

RIFSEEP – Régime indemnitaire

INFORMATIONS

Décisions du Maire

DIVERS

Approbation du dernier conseil municipal du 2 septembre

URBANISME

1. CESSION DE TERRAIN COMMUNAL – ANNULE ET REMPLACE
--

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L.2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération n°20-2025 du 2 septembre 2025 était incomplète, il est nécessaire de l'annuler et de la remplacer par celle qui est présentée à l'Assemblée,

Le Maire rappelle que le projet d'hébergement pour personnes âgées initialement prévu sur la parcelle D 955 situé Route des Pascarelles a été abandonné par l'organisme privé Ages et Vie

Et présente à l'Assemblée un projet de division de la parcelle en vue de la vente de terrains individuels pour des constructions d'habitation. Il rappelle que ce projet a déjà été abordé en séance du Conseil Municipal comme information.

Cf plan joint

Actuellement 3 lots de cette parcelle qui peut en contenir 9, ont été bornés par un géomètre et sont proposés à la vente.

L'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales, à savoir France Domaines a été consulté, le 21 août 2025 (dossier n° 25892886) et sous réserve de son avis,

Le lot 2 d'une superficie de 1342m² a trouvé acquéreur pour un montant de 33 250€,

Monsieur Michel ALIOUCHE et Madame Anita ALIOUCHE, demeurant 42 route de Lamonzie-Saint-Martin à LAMONZIE-SAINT-MARTIN, se sont portés acquéreur du dit lot.

Le Conseil Municipal à la majorité :

- **AUTORISE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée D 955 d'une superficie de 1342m², correspondant au lot 2, à Monsieur et Madame ALIOUCHE pour le montant 33 250€
- **AUTORISE** L'acquéreur à déposer une demande de permis de construire pour ce lot
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

2. FINANCES – Décision Modificative – Transfert de crédits

Rapporteur : Marie Thérèse COLORADO

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant la nécessité de faire une modification dans la tenue budgétaire pour le projet de rénovation des Ateliers techniques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux pour le bâtiment du service technique ont été prévus au chapitre 23. Ces travaux sont à mandater au chapitre 21, article 21318. Il convient donc de transférer de l'argent sur ce chapitre.

Section Investissement

DEPENSES	PREVISION BP + DM	Variation	TOTAL
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
2318 – Autres travaux	116 550.00 €	- 70 000.00 €	46 550.00 €
TOTAL CHAPITRE 23	116 550.00 €	- 70 000.00 €	46 550.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
21318 – Autres bâtiments publiques	27 400,00 €	70 000.00 €	97 400.00 €
TOTAL CHAPITRE 21	27 400.00 €	70 000.00 €	97 400.00 €

Le Conseil Municipal à la majorité:

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 transfert de crédit du budget principal 2025 comme indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

3. RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire – Révision du RIFSEEP

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

Vu les arrêtés du 03 juin 2015, 19 mars 2015, 20 mai 2014, 28 avril 2015, 20 mai 2014, 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Considérant l'avis positif du Comité Technique en date du 09 septembre 2022, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'Assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- ATSEM
- Adjoints Techniques
- Agents de maîtrise
- Adjoints d'animation

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante mensuelle, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les 4 ans (*ou moins si la commune souhaite réviser le montant plus souvent*) en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités définies ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation en cas d'absence :

La Collectivité doit préciser les conditions de suspension en cas d'absence :

- maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et maintien intégral en cas de congés maternité, paternité, adoption et accueil de l'enfant
- suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée ou congé de grave maladie

1. Rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- nombre d'agents encadrés
- pilotage conception d'un projet
- Coordination d'un projet
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- niveau de technicité
- polyvalence
- autonomie
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Déplacements
- Contraintes horaires
- Contraintes physiques
- Exposition au stress
- Confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

FILIERE ADMINISITRATIVE

ATTACHES TERRITORIAUX arrêté du 03/06/2015		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS MAXIMUM DE l'IFSE
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, secrétariat général</i>	36210

RÉDACTEURS TERRITORIAUX arrêté du 19/03/2015		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS MAXIMUM DE l'IFSE
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	17480
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	16015
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire ressources humaines</i>	14650

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX arrêté du 20/05/2014		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS MAXIMUM DE l'IFSE
Groupe 1	<i>Secrétariat général, secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humains, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, technicité, expertise</i>	11340
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques</i>	10800

FILIERE TECHNIQUE

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX arrêté du 28/04/2015		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Groupe 1	<i>Fonctions avec encadrement ou responsabilités - responsable d'équipe</i>	11340
Groupe 2	<i>Fonctions polyvalentes ou nécessitant une certaine technicité – adjoint au responsable d'équipe, agent d'entretien polyvalent</i>	10800

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX arrêté du 28/04/2015		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Groupe 1	<i>Fonctions avec encadrement ou responsabilités - responsable d'équipe</i>	11340
Groupe 2	<i>Fonctions polyvalentes ou nécessitant une certaine technicité – adjoint au responsable d'équipe, agent polyvalent- maître apprentissage</i>	10800

FILIERE MEDICO SOCIALE

ATSEM arrêté du 20/05/2014		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Groupe 1	<i>Fonctions avec encadrement ou responsabilités - responsable d'équipe</i>	11340
Groupe 2	<i>Fonctions polyvalentes ou nécessitant une certaine technicité</i>	10800

FILIERE ANIMATION

ADJOINT ANIMATION arrêté du 20/05/2014		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Groupe 1	<i>Fonctions avec encadrement ou responsabilités - responsable d'équipe</i>	11340
Groupe 2	<i>Fonctions polyvalentes ou nécessitant une certaine technicité</i>	10800

2. Expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- expérience dans le domaine d'activité ;
- expérience dans d'autres domaines ;
- connaissance de l'environnement de travail ;
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- capacités à exercer les activités de la fonction

LE CIA : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation en cas d'absence :

La Collectivité doit préciser les conditions de suspension en cas d'absence :

- maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et maintien intégral en cas de congés maternité, paternité, adoption et accueil de l'enfant
- suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée ou congé de grave maladie

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;
- qualités relationnelles ;
- capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- disponibilité

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

FILIERE ADMINISITRATIVE

ATTACHES TERRITORIAUX arrêté du 03/06/2015		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS MAXIMUM DU CIA
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, secrétariat général</i>	6390

RÉDACTEURS TERRITORIAUX arrêté du 19/03/2015		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS MAXIMUM DU CIA
Groupe 1	<i>Secrétariat général, Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	2380
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	2185
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire</i>	1995

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX arrêté du 20/05/2014		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS MAXIMUM DU CIA
Groupe 1	<i>Secrétariat général, secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humains, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, technicité, expertise</i>	1260
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques</i>	1200

FILIERE TECHNIQUE

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX arrêté du 28/04/2015		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS MAXIMUM DU CIA
Groupe 1	<i>Fonctions avec encadrement ou responsabilités - responsable d'équipe</i>	1260
Groupe 2	<i>Fonctions polyvalentes ou nécessitant une certaine technicité – adjoint au responsable d'équipe, agent d'entretien polyvalent</i>	1200

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX arrêté du 28/04/2015		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS MAXIMUM DU CIA
Groupe 1	<i>Fonctions avec encadrement ou responsabilités - responsable d'équipe</i>	1260
Groupe 2	<i>Fonctions polyvalentes ou nécessitant une certaine technicité – adjoint au responsable d'équipe, agent polyvalent, maître d'apprentissage</i>	1200

FILIERE MEDICO/SOCIALE

ATSEM arrêté du 20/05/2014		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS MAXIMUM DU CIA
Groupe 1	<i>Fonctions avec encadrement ou responsabilités - responsable d'équipe</i>	1260
Groupe 2	<i>Fonctions polyvalentes ou nécessitant une certaine technicité</i>	1200

FILIERE ANIMATION

ADJOINT ANIMATION arrêté du 20/05/2014		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS MAXIMUM DU CIA
Groupe 1	<i>Fonctions avec encadrement ou responsabilités - responsable d'équipe</i>	1260
Groupe 2	<i>Fonctions polyvalentes ou nécessitant une certaine technicité</i>	1200

Le Conseil Municipal à la majorité :

INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

INSTAURE le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2022 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire) ;

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

ET :

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

PREVOIT et **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

INFORMATION DECISIONS

Résiliation du bail commercial au sein de la Maison Médicale, départ d'une thérapeute

Avenant au bail de Mme Palette-Yetim, orthophoniste, changement de local au sein de la Maison Médicale

QUESTION DIVERSE

Le Maire informe l'Assemblée qu'il plaide le dossier de la carte de déchèterie auprès du SMD3, afin que les Communes qui sont au porte à porte puissent bénéficier d'une gratuité quand elles doivent faire face aux dépôts sauvages sur leur territoire.

La première réunion de la commission des chemins ruraux est programmée lundi 13 octobre à 18h30

FIN DE SEANCE 21h45

